

Informations de base	
2006/2163(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT	Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE) 20/04/2006
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	OOMEN-RUIJTEN Ria (PPE-DE) 22/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2787 2007-02-27
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Budget		KALLAS Siim

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0031/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0113/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0122/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2163(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42417

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.442	09/02/2007	
Avis de la commission	EMPL	PE382.561	01/03/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.401	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0113/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0122/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0031/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0040	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/525/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission [DEC/2006/2070](#) du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés**. Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des

méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de la Fondation se monte à **26,3 Mios EUR** en 2005 (contre 18,5 Mios EUR en 2004) ventilés entre 18,5 Mios EUR financés par une subvention de la Commission + 7,45 Mios EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (I) compte officiellement 104 postes dont 97 effectivement occupés + 22 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels pour assumer les tâches des agents temporaires en cours de recrutement et pour faire face aux charges de travail extraordinaires), soit actuellement 119 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2005 quelque 11,9 Mios EUR.

L'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation afin de favoriser le développement local.

- **Appui à la Commission:** en 2005, 127 nouvelles demandes d'appui de la Commission ont été reçues, la plupart venant des délégations (35%), suivi de la DG AIDCO (21%), de la DG EAC (16%), de la DG ELARG (9%) et de la DG RELEX (7%). Cela inclut 18 analyses de la situation des pays ENPI (politique de voisinage). Le taux de satisfaction de la Commission sur la réponse de la Fondation a été de 97%. Les demandes les plus fréquentes ont été celles d'appui en matière de programmation, suivi des politiques et des contributions à la préparation des instruments européens de voisinage, l'identification de projets et leur suivi ;
- **Information et analyse:** études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;
- **Projets d'appui à l'innovation et au développement:** en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de projets de développement afin de tester des approches innovatrices permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- **Assistance technique à la DG EAC** pour la mise en œuvre du programme TEMPUS: Conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et TACIS pour le programme TEMPUS: l'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet. Elle comprend la sélection, la gestion et le suivi des contrats, l'information et la communication, y compris un support administratif général. Les outils de technologies de l'information tels que les candidatures et les formulaires de rapports en ligne ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

<http://www.etf.europa.eu/>

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de la Fondation européenne pour la formation (FEF).

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes de la Fondation sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de la Fondation de Turin pour l'exercice concerné s'élèvent à **26,342 Mios EUR** engagés à hauteur de 22,378 Mios EUR et payés à hauteur de 16,295 Mios EUR. De ce montant général, 9,636 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 411.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que même si le taux d'engagement des crédits de l'exercice est élevé (pratiquement 100% pour les activités propres à la Fondation), l'attention de la Fondation est attirée sur l'importance du taux de report des engagements pour les activités opérationnelles (titre III), soit plus de 40%. Une situation similaire prévaut pour l'exécution des activités MEDA et TEMPUS. Pour la Cour, la Fondation devrait veiller à mieux programmer ses activités.

Comme les années précédentes et en infraction avec son règlement financier, la Fondation n'a publié au Journal officiel qu'une version résumée de son budget.

La Cour indique également que la nomenclature budgétaire de la FEF manque d'équilibre: ainsi, 2 postes sont dotés de montants qui représentent près de 10% de son budget. Par ailleurs, la plupart des lignes budgétaires relatives aux dépenses opérationnelles (titre III) sont subdivisées de manière détaillée au niveau du poste selon un principe de destination. Le niveau de détail est tel qu'il rend nécessaire de nombreux virements.

Des retards et des difficultés ont affecté l'établissement des comptes définitifs conformément aux règles existantes.

La Cour indique que la Fondation n'a toujours pas terminé la mise en place de son système de contrôle interne, ni la formalisation des procédures utilisées. L'analyse des risques opérationnels fait défaut et les vérifications ex post n'ont pas encore été définies. Par ailleurs, le comptable n'a pas validé les systèmes d'information comptable et d'inventaire.

De manière générale, la supervision et le contrôle des opérations et des rapports financiers et budgétaires sont déficients. Étant donné l'ampleur des risques associés à cette situation, la Fondation devrait y remédier **par priorité**.

La Cour note encore des faiblesses en matière de documentation dans 2 procédures de sélection de personnel (rejet de candidatures sans justification)

La FEF répond point par point à l'ensemble de ces critiques et rétorque que la plupart des reports (à savoir 83%) résultent d'engagements correspondant à des activités terminées en 2005 pour lesquelles les demandes de paiement n'ont pas été reçues à temps.

S'agissant des activités TEMPUS et MEDA, la FEF indique que les conventions correspondantes ne sont pas annuelles et ne coïncident pas avec l'exercice financier. Cette situation a une influence négative sur le taux de report.

À la suite des remarques précédentes de la Cour, le budget 2006 de la FEF a été publié au Journal officiel de l'Union européenne en version détaillée, y compris le tableau des effectifs. La FEF envisage de réexaminer, dans le cadre des exigences réglementaires, sa structure budgétaire à l'occasion de la procédure budgétaire 2007, afin de remédier à certaines faiblesses identifiées.

La Fondation indique qu'elle est consciente de ce que le comptable n'a pas validé les systèmes d'information comptable et d'inventaire. Cependant, le comptable de la Fondation s'attellera à la validation des systèmes sur la base de la méthodologie employée à la Commission.

Enfin, en matière de recrutement, la Fondation signale que depuis 2004, elle a introduit un format global pour les rapports des comités de sélection qui rend superflues les informations telles que les notes individuelles prises par chacun des membres des comités. La Fondation va étudier la possibilité de fournir plus d'informations sur la phase de sélection.

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier de la Fondation et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (2,2 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,5 Mios EUR (soit, 68%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 9,9 Mios EUR et qu'un montant de 800.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de la Fondation étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- **programmation des dépenses** : afin d'éviter qu'il y ait à l'avenir des montants reportés considérables, le Conseil invite la Fondation à mieux programmer ses activités opérationnelles, tout en prenant note des conditions particulières concernant les activités MEDA et TEMPUS ;
- **conformité avec le règlement financier** : le Conseil regrette que la Fondation n'ait publié au Journal officiel qu'une version résumée de son budget 2005 et note qu'elle s'est conformée pleinement à son règlement financier pour ce qui est de la publication de son budget 2006. Le Conseil invite également la Fondation à créer une nomenclature budgétaire appropriée et à mieux coordonner les activités de son unité financière avec celles des unités opérationnelles. Il l'engage également à se conformer aux règles existantes lors de l'établissement de ses comptes définitifs et à respecter les délais fixés ;
- **normes de contrôle interne** : le Conseil encourage la Fondation à accorder une attention particulière à ses activités de supervision et de contrôle et à améliorer ses rapports financiers et budgétaires afin de pouvoir achever la mise en place de son système de contrôle interne ;
- **recrutement** : le Conseil invite la Fondation à améliorer ses procédures de sélection du personnel, notamment pour ce qui est de la présentation de documents lors de la phase de présélection.

Décharge 2005: Fondation européenne pour la formation

2006/2163(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de la Fondation pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1^{ère} portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2^{ème} portant sur des observations propres à la Fondation.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des

comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à la Fondation : le Parlement invite la Fondation à améliorer sa planification budgétaire, sachant que les reports d'engagements ont atteint un taux de 40% pour les activités opérationnelles. Il s'inquiète notamment du fait qu'une situation semblable prévaut en ce qui concerne la mise en œuvre des activités MEDA et Tempus.

Parallèlement, le Parlement indique que la Fondation constitue une source d'informations importante et d'échange d'expériences pour les pays partenaires de l'Union européenne et ses institutions. Dans le même temps, il critique le fait que, comme dans les exercices précédents, en violation de son règlement financier, la Fondation n'a publié qu'un résumé de sa situation budgétaire au Journal officiel. Il invite la Fondation à présenter une nouvelle nomenclature budgétaire correspondant mieux à la réalité de la Fondation et à réduire ses virements de crédits. Il appelle encore la Fondation à mieux se conformer aux règles existantes régissant les comptes définitifs et à améliorer son système de contrôle interne.

Enfin, le Parlement insiste pour que la Fondation améliore encore les procédures qu'elle applique pour la sélection de son personnel.